

République Française
Département :
SEINE ET MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE**

Nombre de Membres :

Afférents au conseil municipal :15

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 8

Pouvoir : 1

Absent(s) : 3

Séance du 07 mars 2014

N° **D2014.10**

Date de la convocation

03 mars 2014

Date d'affichage

03 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 février 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sans que le quorum ait été atteint. Le Conseil Municipal a donc été de nouveau convoqué en date du 03 mars 2014 et s'est réuni le 07 mars 2014, à 19 heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François Maire.

Objet de la délibération

APPROBATION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

PRESENTS : MM. BARBIER Gérard, BERCHER Christian, DRIOT Roger, HIERNARD Thierry, NEIRYNCK Bruno, TOUGNE Rémi, SCHIVO Dominique.

POUVOIR : M. JAULNEAU Philippe à M. NEIRYNCK Bruno.

ABSENTS : CADOR Jean-Marc, CORCESSIN Laurent, MASSON Eric.

SECRETAIRE : Mme SCHIVO Dominique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123- 1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chailly-en-Brie,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, portant sur les points évoqués dans le tableau ci-joint,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,

- un projet d'aménagement et de développement durable,
- une orientation d'aménagement et de programmation,
- des plans de zonage,
- un règlement,
- des annexes.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Chailly-en-Brie et à la préfecture de Melun aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant sa réception par la Préfète de Seine et Marne
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

- **TRANSMET** six exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Madame la Préfète de Seine et Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Copie conforme en mairie le 10 mars 2014

Le Maire,

J.F. LEGER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en S / Préfecture
le *11 mars 2014*
et publication ou notification
du *14 mars 2014*

